

17.11.2004 - 13:02 Uhr

Protection de la jeunesse Scandaleux ! Après le dimanche, cest au tour de la protection de la jeunesse de tomber !

Berne (ots) -

Alors que les Chambres fédérales font du dimanche un jour ouvrable, le Conseil fédéral jette la protection de la jeunesse à la poubelle. Trois années seulement après son entrée en vigueur, la loi sur le travail va être révisée et l'âge de la protection de la jeunesse abaissé à 18 ans. En agissant de la sorte, le Conseil fédéral rend un mauvais service aux jeunes qui suivent une formation professionnelle dans des secteurs où des autorisations globales sont, aujourd'hui déjà, généreusement octroyées pour le travail de nuit et du dimanche. Labaissement de l'âge de protection ouvrira encore plus grand la porte aux abus. En effet, les jeunes seront de ce fait moins bien protégés contre les accidents de travail. Parallèlement, à cause de cette extension de leur engagement professionnel, il leur sera plus difficile de se consacrer à leur formation, de se reposer comme il se doit et d'entretenir des contacts sociaux nécessaires. Sy ajoute que l'ordonnance relative à la loi sur le travail concernant la protection de la jeunesse, une ordonnance promise depuis vieux se fait toujours attendre. La décision prise aujourd'hui par le Conseil fédéral aidera à résoudre la crise structurelle qui sévit dans certaines branches (p. ex. l'hôtellerie et la restauration) à travers la disparition de la protection de la jeunesse. Cest scandaleux !

Étant donné la pénurie des places d'apprentissage, la majorité des jeunes qui commencent un apprentissage professionnel ne seront plus protégés dès le départ. Leur âge moyen est en effet aujourd'hui de 18 ans (« Monitoring de l'éducation en Suisse Éléves du degré secondaire II : Évolutions et perspectives », Office fédéral de la statistique, 2004).

Le Conseil fédéral justifie labaissement de l'âge de la protection de la jeunesse en invoquant une adaptation aux normes de l'Union européenne (UE). Ce faisant, il « oublie » que la directive européenne y relative contient des prescriptions nettement meilleures que celles de l'ordonnance prévue. Et cela, précisément en matière de temps de travail !

Peter Sigerist (031 377 01 23 / 079 404 56 85), secrétaire central en charge à l'USS du dossier de la formation se tient à votre disposition pour tout complément d'information.